



## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/10/7  
5 novembre 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Dixième Réunion

Bangkok, 7-11 février 2005

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire \*

*Examen critique des méthodes et des modalités d'évaluation et évaluations pilotes engagées par  
l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

*Note du Secrétaire exécutif*

### RESUME ANALYTIQUE

En réponse au paragraphe 26 de la décision V/20 de la Conférence des Parties (COP), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) a décidé, dans sa recommandation VI/5, de lancer des évaluations pilotes (sur l'état et les tendances de la diversité biologique des forêts; les impacts socio-économiques et écologiques des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes insulaires et des eaux intérieures; articulations entre diversité biologique et changements climatiques; et la formulation de méthodes d'évaluation rapide de la biodiversité des écosystèmes d'eaux intérieures et de diversité biologique marine et côtière) afin d'approfondir les connaissances sur les questions prioritaires actuelles et de mettre à l'épreuve un éventail de méthodes et de modalités pour les évaluations futures.

Les évaluations pilotes ont apporté l'information de base nécessaire à l'élaboration du programme de travail sur la biodiversité des forêts et aux articulations entre la biodiversité, la dégradation des sols et les changements climatiques. Les résultats de la dernière évaluation pilote sont également pris en compte dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques. L'information relative à l'impact des espèces exotiques envahissantes servira également à l'élaboration du programme de travail sur la biodiversité insulaire et du programme de travail sur les écosystèmes d'eaux intérieures. Les méthodes d'évaluation rapide ont été compilées et sont partagées avec la Convention Ramsar et pourraient servir à l'identification et l'inventaire des écosystèmes importants pour la conservation.

Les étapes suivies dans les évaluations sont énumérées à l'annexe I de la présente note et pourraient être utilisées avec souplesse dans les évaluations à venir. La note réitère la nécessité pour l'Organe subsidiaire de décider sur les évaluations futures et comment apprécier ces évaluations avant de les soumettre à la Conférence des Parties, pour information ou pour aval. En outre, la note expose des options permettant à la Convention de participer aux évaluations lancées par d'autres organes et de renforcer les capacités nationales des pays en développement à entreprendre ce type d'évaluations.

\*

UNEP/CBD/SBSTTA/10/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## RECOMMANDATIONS SUGGEREES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties:

- (a) *Appuie* le processus souple de conduite d'évaluations scientifiques tel que décrit en annexe au présent document;
- (b) *Invite* les Parties et d'autres Gouvernements à exploiter les résultats et les conclusions des évaluations scientifiques réalisées ainsi que les méthodes d'évaluation élaborées dans le cadre de la Convention, notamment dans le contexte de leurs efforts visant à atteindre les objectifs de biodiversité à l'horizon 2010;
- (c) *Prenne note* de la liste des évaluations que l'Organe subsidiaire pourrait entreprendre jusqu'en 2010, et qui figure à la section III-A de la présente note, entrant dans le cadre de l'examen approfondi des programmes de travail qui sera entrepris conformément au programme de travail pluriannuel de la Convention;
- (d) *Encourage* les Parties et d'autres Gouvernements à apporter expertise soutien financier aux évaluations de l'Organe subsidiaire et *invite* les organisations compétentes, les associations et initiatives professionnelles à participer à ces évaluations en fournissant informations et données pertinentes et en aidant les Parties et d'autres Gouvernements, dans leurs efforts de collecte de données, aux échelons national ou régional;
- (e) *Invite* les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations et conventions pertinentes, lorsqu'ils mènent des évaluations intéressant les domaines thématiques et les questions multisectorielles étudiées par la Convention, d'encourager la participation de représentants de la Convention et la préparation d'un rapport de synthèse spécifique à la biodiversité qui sera destiné à l'Organe subsidiaire pour examen.

**SOMMAIRE**

résumé analytique.....	1
recommandations suggérées.....	2
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
I.     Introduction.....	4
II.    Processus suivis pour les évaluations pilotes et la formulation de méthodes d'évaluation rapide.....	4
A.    LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS.....	5
B.    IMPACTS ECOLOGIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISANTES SUR LES ECOSYSTEMES INSULAIRES .....	6
C.    IMPACTS ECOLOGIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISANTES SUR LES EAUX INTERIEURES .....	8
D.    ARTICULATIONS ENTRE DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	8
E.    METHODES D'EVALUATION RAPIDE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ECOSYSTEMES D'EAUX INTERIEURES .....	10
F.    METHODES D'EVALUATION RAPIDE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE MARINE ET COTIERE .....	12
III.    CONCLUSIONS.....	13
A.    EVALUATION GLOBALE DES PROCEDURES ET METHODES .....	13
B.    ÉVALUATIONS FUTURES DES QUESTIONS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES JUSQU'EN 2010 .....	14
C.    PARTICIPATION AUX EVALUATIONS SCIENTIFIQUES ENTREPRISES PAR D'AUTRES ORGANES .....	14
D.    VOIES ET MOYENS POUR RENFORCER LES CAPACITES D'EVALUATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT.....	15

*Annexe 16*

## **I. INTRODUCTION**

1. Au paragraphe 26 de la décision V/20, la Conférence des Parties (COP) avait demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de continuer d'améliorer la façon dont il conduit ses travaux scientifiques, techniques et technologiques afin de proposer, à la Conférence des Parties, des avis de qualité sans cesse meilleure. La Conférence des Parties a, en outre, demandé à l'Organe subsidiaire:

- (a) D'identifier et, le cas échéant, affiner les procédures et méthodes pour (i) entreprendre ou participer aux évaluations scientifiques, ou (ii) utiliser celles qui existent en tenant compte des questions de participation, d'efficacité et de coûts;
- (b) Entreprendre un nombre restreint de projets pilotes d'évaluation scientifique;
- (c) Affiner ses méthodologies d'évaluation scientifique et de fournir des avis aux Parties sur la formulation et la mise en œuvre de l'évaluation scientifique; et
- (d) Identifier et mettre à jour régulièrement, dans le cadre de son programme de travail, les priorités d'évaluation et les besoins en information.

2. Dans la recommandation VI/5, l'Organe subsidiaire a fourni des orientations suite à la demande qui lui a été faite par la Conférence des Parties au paragraphe 1 (c) ci-dessus, en tenant compte des recommandations issues de la réunion de réflexion qui s'est tenue à Oslo (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9/Add.1), sur les procédures à suivre pour lancer, formuler, réaliser, utiliser et rendre compte des, évaluations scientifiques et critères énoncés (paragraphe 1 de la recommandation VI/5) ainsi que des approches à examiner. L'Organe subsidiaire a également mis l'accent sur l'importante contribution des évaluations scientifiques aux efforts de renforcement des capacités et à l'amélioration des institutions à l'effet de promouvoir la coopération scientifique, l'éducation et la sensibilisation du public.

3. Dans la même recommandation, l'Organe subsidiaire a décidé:

- (a) De tester une série de méthodes et de modalités d'évaluation et d'améliorer l'évaluation sur les questions prioritaires suivantes: (i) la situation et les perspectives d'évolution de la diversité biologique des forêts; (ii) impacts des espèces exotiques envahissantes; et (iii) les articulations entre diversité biologique et changements climatiques;
- (b) D'élaborer des méthodes d'évaluation rapide pour: (i) la biodiversité des écosystèmes d'eaux intérieures; et (ii) la diversité biologique marine et côtière.

4. En réponse à la demande de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif a effectué les arrangements nécessaires pour les évaluations pilotes et l'élaboration de méthodes d'évaluation rapide. Quant aux espèces exotiques envahissantes, le Secrétaire exécutif a décidé de commencer, en priorité, par l'évaluation des impacts socio-économiques et écologiques sur la biodiversité insulaire et les écosystèmes d'eaux intérieures.

5. La section II de la présente note résume les processus suivis pour mener les évaluations pilotes et élaborer des méthodes d'évaluation rapide. La section III contient les conclusions tirées pour les modalités de conduite des évaluations futures.

## **II. PROCESSUS SUIVIS POUR LES EVALUATIONS PILOTES ET LA FORMULATION DE METHODES D'EVALUATION RAPIDE**

6. Si les étapes détaillées de chaque peuvent varier d'une évaluation pilote à une autre, les évaluations suivent une série de phases identiques comprenant:

- (a) La reconnaissance de la nécessité d'entreprendre une évaluation/mandat;
- (b) La préparation du(des) document(s) de base ou de la Note du Secrétaire exécutif;

- (c) L'examen par un groupe spécial d'experts techniques (Groupe spécial d'experts techniques) ou étude critique par un groupe d'experts;
- (d) L'examen critique approfondi par les pairs;
- (e) L'examen par l'Organe subsidiaire;
- (f) L'utilisation et application des résultats et identification des lacunes.

7. Les paragraphes ci-après décrivent les principales étapes suivies pour les évaluations pilotes et l'élaboration de méthodes d'évaluation rapide. Le tableau 1 résume ces étapes, y compris l'information relative au coût des réunions du Groupe spécial d'experts techniques.

***A. La situation et les perspectives d'évolution de la diversité biologique des forêts***

*1. Mandat*

8. Au paragraphe 12 de la décision IV/7, la Conférence des Parties demandait à l'Organe subsidiaire de lui fournir un avis sur la situation et les perspectives d'évolution de la diversité biologique des forêts et l'identification des options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. En outre, le programme de travail sur la biodiversité des forêts, figurant en annexe à la décision, comprend une série d'activités portant sur l'action d'évaluation telles qu'une analyse complète de la manière dont les activités humaines influencent la biodiversité des forêts. Dans la décision V/4 relative au rapport d'étape sur la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité des forêts, la Conférence des Parties avait également identifié un ensemble de questions prioritaires appelant des évaluations spécifiques ; il s'agit notamment de l'impact des feux de forêts sauvages provoqués par l'activité humaine, l'exploitation des ressources forestières non ligneuses ainsi que l'impact des changements climatiques sur la biodiversité des forêts.

9. Pour aider l'Organe subsidiaire dans ses travaux sur la biodiversité des forêts, la Conférence des Parties a créé, au paragraphe 4 de sa décision V/4, un Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité des forêts.

*2. Préparation d'un document d'information*

10. Pour faciliter le travail du Groupe spécial d'experts techniques, le Secrétaire exécutif avait préparé un projet de document d'information, en collaboration l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour ce qui concerne la section sur les ressources génétiques. Le chapitre sur les valeurs de la biodiversité des forêts a été rédigé avec l'aide d'un consultant.

*3. Examen par le Groupe spécial d'experts techniques*

11. Le Groupe spécial d'experts techniques s'est réuni à Montréal, du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2000, avec le soutien financier du Gouvernement du Canada, et à Edinburgh du 23 au 27 avril 2001, et a organisé une réunion pour un nombre limité de membres dans la période intersessions, avec le soutien financier du Gouvernement du Royaume Uni. Le Groupe s'est penché sur le projet de document d'information préparé par le Secrétariat. Le Groupe se compose de membres représentant un large éventail d'expertise couvrant plusieurs aspects de la biodiversité des forêts, y compris des experts désigné gouvernementaux en biodiversité des forêts venant de toutes les régions géographiques de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le Bureau de l'Organe subsidiaire, ainsi qu'un modérateur pour la réunion d'Edinburgh.

12. A la réunion de Montréal, le Groupe a fait des progrès dans l'accomplissement de son mandat mais il a estimé nécessaire de poursuivre le travail intersessions et de tenir une seconde réunion en raison du large éventail de thèmes/questions à traiter. Les conclusions de la seconde réunion du Groupe spécial d'experts techniques a nécessité un affinement par le « comité de rédaction » qui s'est réuni dans les bureaux du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, à Montréal en juin. Ce comité a poursuivi la tâche de finalisation des documents par correspondance électronique et sur

la base des observation des autres membres du Groupe d'experts durant les mois de juin et de juillet 2001.

*4. Examen critique approfondi par les pairs*

13. La première mouture de ce rapport a été étudiée par des intervenants extérieurs, d'abord par un groupe qui a procédé à son examen critique. Elle a été, ensuite, postée sur le site Internet de la Convention pour permettre à la communauté scientifique de faire ses observations. Les travaux du Groupe spécial d'experts techniques et l'examen par les pairs ont débouché sur la production de trois documents:

(a) Le Rapport du Groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6) contenant, entre autres, un résumé de l'examen critique de la situation et des perspectives d'évolution de la biodiversité des forêts, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle, et les options et actions prioritaires pour un programme de travail;

(b) La situation et les perspectives d'évolution de la biodiversité des forêts, et les principales menaces auxquelles elle est confrontée, qui traite des problématiques suivantes: situation de la biodiversité des forêts; fonctionnement des écosystèmes forestiers et les produits et services qui en découlent; les principales menaces auxquelles la biodiversité des forêts est confrontée; et perspectives d'évolution de la biodiversité des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/3);

(c) La série de matrices utilisées pour définir les options et les actions prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/4).

*5. Examen par l'Organe subsidiaire*

14. L'Organe subsidiaire a étudié le rapport du Groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6) et s'en est félicité. Dans la recommandation VII/6, l'Organe subsidiaire recommandait que la Conférence des Parties se félicite du rapport du Groupe spécial d'experts techniques et prenne note de l'évaluation de la situation et des perspectives d'évolution de la biodiversité des forêts, et des principales menaces auxquelles elle est confrontée, figurant dans ce rapport, et adopte un programme de travail élargi sur la biodiversité des forêts.

*6. Utilisation et application des résultats et identification d'autres lacunes*

15. Dans sa décision VI/22, la Conférence des Parties s'est félicitée du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité des forêts et pris note de l'évaluation de la situation et des perspectives d'évolution de la biodiversité des forêts, et des principales menaces auxquelles elle est confrontée, comme elle a adopté un programme de travail élargi sur la biodiversité des forêts basé sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques.

16. La partie principale du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la situation et les perspectives d'évolution de la biodiversité des forêts, et les principales menaces auxquelles elle est confrontée, et la section – de ce rapport – consacrée à la valeur de la biodiversité des forêts, ont été publiées dans les Monographies de la Convention sur la diversité biologique sous les n° 7 et 4 respectivement. Un nouveau tirage de la monographie No. 7 (situation et perspectives d'évolution) a été fait pour répondre à la forte demande.

**B. Impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes insulaires**

*1. Reconnaissance de la nécessité d'entreprendre une évaluation/mandat*

17. En mars 2001, la sixième réunion de l'Organe subsidiaire a décidé, aux termes des paragraphes 1 et 9 de la recommandation VI/5 et conformément à la décision V/20 (para. 29 (b)) de la Conférence des Parties, de lancer une certain nombre d'évaluations pilotes sur les questions prioritaires actuelles y compris, entre autres, les impacts des espèces exotiques envahissantes.

18. Des orientations supplémentaires sont fournies au paragraphe 24 de la décision VI/23 1/ dans

laquelle la Conférence des Parties exhortait les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à favoriser et mener des évaluations sur, entre autres, les impacts des espèces exotiques sur la diversité biologique ainsi que sur les implications socio-économiques des espèces exotiques envahissantes, notamment les retombées sur les communautés autochtones et locales. Dans la même décision, la Conférence des Parties reconnaissait que les espèces exotiques envahissantes représentent l'une des principales menaces à la biodiversité, notamment dans les écosystèmes isolés sur les plans géographique et évolutionnaire à l'exemple des petits Etats insulaires en développement (préambule à la Section II sur les Principes directeurs). Dans les descriptifs du projet préparés pour la septième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3 et UNEP/CBD/SBSTTA/7/3/Add.1), le Secrétaire exécutif, gardant à l'esprit l'importance des espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes insulaires et dans d'autres domaines thématiques, notamment les écosystèmes d'eaux intérieures et les aires marines, avait décidé de commencer par deux études (les impacts sur la biodiversité insulaire et les écosystèmes d'eaux intérieures), selon les fonds qui seront disponibles alors. L'accent mis sur la biodiversité insulaire se justifie par la reconnaissance de la vulnérabilité des écosystèmes insulaires aux espèces exotiques envahissantes et par la demande, qui appelle à accorder une attention spéciale aux petites îles, figurant dans le descriptif du projet relatif aux évaluations repris dans le rapport d'étape sur les processus d'évaluation permanente.

## 2. Préparation du document d'information

19. En réponse à l'énoncé de cette décision et à la recommandation VI/5 de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif a engagé, en 2001, le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) à travailler avec des Parties et d'autres organisations à l'effet de rassembler des études de cas sur les impacts écologiques, sociaux et économiques des espèces exotiques envahissantes en accordant une attention particulière aux petites îles. Le descriptif du projet produit par le Secrétariat est inséré dans le rapport d'étape sur processus d'évaluation en cours (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3).

20. Le GISP a tenu les 18 et 19 octobre 2002, avec le soutien financier additionnel de l'Agence américaine de développement international (USAID), une *Consultation d'experts* sur le thème des *impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes insulaires*. Tenue à Honolulu (Hawaii), cette consultation s'est penchée sur les impacts socio-économiques et biologiques des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes insulaires. Dix-sept experts venant de 10 pays, en plus du GISP, l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN), et le Centre mondial de surveillance pour la conservation (PNUE-WCMC). Un certain nombre d'experts en écosystèmes insulaires, venant de toutes les régions, ont également pris part à cette réunion. Le rapport intégral de la consultation est disponible sur le site Internet de la Convention : <http://www.biodiv.org/doc/ref/ais-gisp-report-en.doc> (publié par Jamie K. Reaser et Laura Meyerson)

## 3. Premier examen critique par les pairs

21. La partie du rapport consacrée à l'évaluation, et qui a été rédigée par le GISP, a fait l'objet d'un examen critique par les pairs et les observations de ces derniers ont été insérées - selon le besoin - dans les évaluations pilotes relatives aux impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes insulaires (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/33).

## 4. Examen par l'Organe subsidiaire

22. Le rapport révisé, comprenant les observations des pairs, a été soumis à l'Organe subsidiaire lors de sa neuvième réunion en novembre 2003 sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/33 pour information.

## 5. Examen critique approfondi par les pairs

23. En septembre 2004, le Secrétaire exécutif a appelé à un deuxième tour d'examen critique y compris, notamment, tous les correspondants de l'Organe subsidiaire et les experts en espèces exotiques envahissantes figurant sur le registre des experts de la Convention sur la diversité biologique. Il est envisagé de publier le document révisé dans les Monographies de la Convention.

*6. Utilisation et application des résultats et identification d'autres lacunes*

24. Des éléments du rapport d'évaluation ont été versés dans le document sur la situation et les perspectives d'évolution de la biodiversité insulaire et des menaces auxquelles elle est confrontée (UNEP/CBD/Groupe spécial d'experts techniques-IB/1/3) qui a été rédigé pour le Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité insulaire. Ce dernier document a été plusieurs fois cité dans le rapport du Bilan du Millénaire sur les systèmes insulaires.

**C. Impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes sur les eaux intérieures**

*1. Reconnaissance de la nécessité d'entreprendre une évaluation/mandat*

25. L'évaluation des impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes sur les eaux intérieures a été également énoncée au paragraphe 6 (d) de la recommandation VI/5 de l'Organe subsidiaire. Le choix des écosystèmes d'eaux intérieures a été fait par le Secrétaire exécutif (voir paragraphe 4 ci-dessus) et conformément au paragraphe 8 (c)(vi), de l'annexe I de la décision IV/4 dans laquelle la Conférence des Parties avait chargé l'Organe subsidiaire de compiler des études de cas sur des exemples d'impacts des espèces exotiques envahissantes et des programmes utilisés pour en surveiller l'introduction et en atténuer les conséquences négatives sur les écosystèmes d'eaux intérieures, notamment aux niveaux des bassins versants, des bassins récepteurs et des bassins hydrographiques.

*2. Préparation du document d'information*

26. Le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) a été chargé, en 2001, de piloter cet exercice d'évaluation et de travailler avec des Parties et d'autres organisations afin de dégager une perspective internationale à cette problématique. Comme le GISP était en phase de restructuration, des arrangements ont été effectués pour confier la tâche à *Nature Conservancy*. Cette évaluation a bénéficié du soutien d'une équipe d'experts techniques et stratégiques qui ont participé à la consultation abritée par le GISP et Nature Conservancy à Washington D.C. en juillet 2003.

*3. Examen critique par une groupe d'experts et par les pairs*

27. Le rapport d'évaluation a été soumis, en juillet 2004, à un examen critique par des pairs constitués d'experts. En octobre 2004, le rapport d'évaluation révisé a été ensuite soumis à un second round d'examen critique ouvert auquel ont contribué des experts figurant sur le registre de la Convention sur la diversité biologique et des correspondants nationaux.

*4. Examen par l'Organe subsidiaire*

28. Le rapport révisé, contenant les observations émises par ceux qui ont contribué à l'examen critique, est en phase de finalisation pour qu'il soit soumis à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire comme document d'information. Sa publication est également prévue dans les Monographies de la Convention.

**D. Articulations entre diversité biologique et changements climatiques**

*1. Reconnaissance de la nécessité d'entreprendre une évaluation/mandat*

29. Lors de cinquième réunion, en 2000, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a fait allusion aux interactions entre les changements climatiques et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans un certain nombre de domaines thématiques et intersectoriels, dont la diversité biologique marine et côtière (décision V/3), la biodiversité des forêts (décision V/4), et les mesures incitatives (décision V/15) et elle a appelé au renforcement de la coopération avec la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sur ces

questions et dans le domaine thématique de la diversité biologique des terres arides et sub-humides (décision V/21).

30. La Conférence des Parties a notamment demandé à l'Organe subsidiaire d'étudier l'impact des changements climatiques sur la biodiversité des forêts et de formuler un avis scientifique visant à intégrer les considérations de la biodiversité dans la mise en œuvre de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto (décision V/4, paras. 11 et 16-20). La Conférence des Parties avait émis le souhait que ce travail soit entrepris en collaboration avec les organismes compétents de la CCNUCC et de Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GEIC). En particulier, le GEIC a été invité à apporter sa contribution au processus d'évaluation en préparant un rapport technique sur les changements climatiques et la biodiversité. Le Bureau du GEIC a autorisé la publication du rapport sur les changements climatiques et la biodiversité (Rapport technique V sur les changements climatiques et la biodiversité) en 2002.

## *2. Note du Secrétaire exécutif*

31. Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le GEIC, a esquissé les grandes lignes du document sur les articulations entre la biodiversité et les changements climatiques.

## *3. Groupe spécial d'experts techniques*

32. En réponse à la décision V/4, l'Organe subsidiaire a décidé de procéder à une évaluation à plus grande échelle des articulations entre diversité biologique et changements climatiques. Pour ce faire, au paragraphe 1 de sa recommandation VI/7, l'Organe subsidiaire créait un Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, a fourni des orientations au Groupe et invité la CCNUCC, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention Ramsar, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, le Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres organisations compétentes à contribuer à son travail.

33. Le Groupe spécial d'experts techniques comprenait des experts, dans les domaines de la diversité biologique et des changements climatiques, venant de toutes les régions géographiques des Nations Unies, désignés par leurs Gouvernements parmi les experts de la Convention sur la diversité biologique et la CCNUCC ainsi que des experts issus d'organisations non gouvernementales, de communautés autochtones et locales, dont les secrétariats du GEIC et de la CCNUCC. Le Groupe s'est réuni trois fois: à Helsinki du 21 au 25 janvier 2002; à Montréal du 9 au 13 septembre 2002 et à Helsinki du 13 au 16 mai 2003. Une petite réunion intersessions a été organisée pour les principaux auteurs du rapport à Washington, DC, en janvier 2003 afin de terminer le rapport avant de passer à la révision finale avec l'ensemble du groupe en mai 2003. Les membres du Groupe ont contribué activement pendant la période intersessions. Pendant toutes ces réunions, le Groupe s'est attaché à l'étude de toute la documentation, y compris en autres le Troisième examen analytique du GEIC, le Rapport technique sur les changements climatiques et la biodiversité du GEIC et le Rapport spécial sur l'utilisation des sols, la réaffectation des sols et les forêts (LULUCF). Toutes ces réunions ont été financées par le Gouvernement de Finlande.

## *4. Examen critique par les pairs*

34. Entre février et mai 2003, un projet de rapport a été posté sur le site Internet de la Convention sur la diversité biologique et a été diffusé, pour examen critique, auprès des Parties, d'autres Gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de la communauté scientifique. Les observations et points de vue résultant de cet exercice d'examen critique ont été étudiés lors de la troisième réunion du Groupe d'experts. Des apports supplémentaires ont été ajoutés lors d'une activité organisée en marge de la dix-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC, en juin 2003.

*5. Examen par l'Organe subsidiaire*

35. Le rapport final (UNEP/CBD/SBSTTA/9/11 et UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/12) a été présenté à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC et à l'Organe subsidiaire de la Convention sur la diversité biologique. A sa neuvième réunion, l'Organe subsidiaire de la Convention sur la diversité biologique s'est félicité du rapport et l'a recommandé à la Conférence des Parties au titre d'avis scientifique et pour servir de base pour les travaux futurs.

*6. Utilisation et application des résultats et identification d'autres lacunes*

36. Lors de sa septième réunion, en 2004, la Conférence des Parties s'est félicitée du rapport en tant qu'avis scientifique et a invité les Parties, d'autres Gouvernements, des organisations internationales et d'autres organisations à l'exploiter afin de favoriser les synergies au niveau national entre la CCNUCC et la Convention sur la diversité biologique. Le rapport final présenté à l'Organe subsidiaire a été également publié dans la Monographie n°10 de la Convention sur la diversité biologique. Depuis février 2004, le rapport du Groupe spécial d'experts techniques a servi de matériau de travail au chapitre 13 du Bilan du Millénaire relatif à l'évaluation des réactions des écosystèmes (réactions aux changements climatiques) et aux rapports de recherche n° 200 41 204 et 202 85 275 du Ministère fédéral de l'environnement de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire du Gouvernement d'Allemagne; lesquels rapports traitent de l'intégration de la biodiversité aux activités portant sur les changements climatiques. En outre, le matériau de travail a permis au Groupe consultatif scientifique et technique (GCST), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), d'apporter sa contribution aux efforts visant à exploiter les articulations entre les domaines d'intérêt et le FEM.

37. Il est envisagé de créer un autre Groupe spécial d'experts techniques qui sera chargé de poursuivre les travaux du Groupe spécial d'experts techniques précédent sur l'adaptation et d'en traduire les conclusions en directives concrètes en vue de formuler des activités à l'effet d'atténuer les impacts et adapter aux changements climatiques tout en tenant compte des articulations entre la biodiversité et la dégradation des sols.

***E. Méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures***

*1. Reconnaissance de la nécessité d'entreprendre une évaluation/mandat*

38. Au paragraphe 8 (b) du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures (décision IV/4, annexe I), la Conférence des Parties avait demandé à l'Organe subsidiaire d'élaborer un plan de travail sur les écosystèmes d'eaux intérieures incluant, entre autres, la formulation et la diffusion de directives régionales pour l'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures pour différents types d'écosystèmes d'eaux intérieures. Aux paragraphes 6 et 7 du programme de travail, la Conférence des Parties avait demandé que l'élaboration de méthodologies d'évaluation rapide accorde une attention particulière à la coopération, aussi tôt que possible, avec les petits Etats insulaires et les territoires de certains Etats où les écosystèmes d'eaux intérieures souffrent d'une catastrophe écologique.

39. Aux paragraphes 10 (a) et (c) du troisième plan de travail mixte (2002-2006) de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran, 1971) (UNEP/CBD/COP/6/INF/14), les secrétariats des deux conventions ont convenu d'élaborer collectivement des directives techniques sur l'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures afin de les soumettre pour examen et adoption par les deux conventions et faire en sorte que les outils et orientations techniques existant chez l'une et l'autre des conventions soient utilisés, le cas échéant, pour mener leurs programmes de travail respectifs et répondre aux attentes des Parties signataires de ces conventions, notamment par la mise au point d'orientations harmonisées.

## 2. Note du Secrétaire exécutif

40. Pour faciliter l'élaboration de ces directives, le Secrétaire exécutif a engagé *Conservation International* à compiler des informations sur les méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures et des directives pour leur application. A l'issue de l'examen critique par les pairs et de la révision, un projet (UNEP/CBD/EM-RAIW/1/2) de méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures et les directives pour leur application a été rédigé pour servir de document d'information pour une réunion d'experts.

## 3. Examen par un groupe d'experts

41. Le Secrétaire exécutif a, ensuite, réuni – en collaboration avec le Secrétariat de Ramsar - une réunion d'experts afin d'affiner les directives. La réunion a eu lieu à Montréal du 2 au 4 décembre 2002 et les participants sont des experts désignés par les correspondants nationaux à la Convention Ramsar et la Convention sur la diversité biologique, en tenant compte des critères de genre et de représentation géographique/régionale. Les organisations onusiennes et d'autres internationales, compétentes, ont été également représentées. Une personne-ressource dépêchée par *Conservation International* a assisté le Secrétariat.

## 4. Examen par l'Organe subsidiaire

42. Les détails de procédure et le rapport de fond de la réunion des experts sur les méthodes et directives pour l'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures ont été présentés à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.5) et (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/5). L'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties se félicite du rapport et invité les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à en utiliser les directives et à en promouvoir l'utilisation par d'autres.

## 5. Utilisation et application des résultats et identification d'autres lacunes

43. La Conférence des Parties s'est félicitée du rapport de la Réunion des experts sur les directives relatives à l'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/5) et des directives y attachées. La Conférence des Parties a également reconnu l'utilité de ces directives en ce sens qu'elles permettent de créer des ensembles de données de référence ou de base pour les écosystèmes d'eaux intérieures de différents types et de combler les importantes lacunes relevées en matière de connaissance de la taxonomie, de la distribution et de l'état de conservation des espèces d'eau douce.

44. Il est envisagé de publier ce document dans les Monographies de la Convention. Le Secrétariat est en contact avec les organisations compétentes intéressées par l'organisation d'actions de formation sur ces méthodologies et la formulation de directives spécifiquement régionales.

45. Comme indiqué dans le rapport de la réunion des experts (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.5), les outils fournis dans les directives sont axés principalement sur l'évaluation de la diversité biologique à l'échelle des espèces. Cependant, il est également fait référence aux outils susceptibles d'aider l'évaluation des écosystèmes et une étude de cas propose un exemple d'évaluation de l'habitat en tant que substitut à la diversité biologique. En outre, les directives ne traitent pas toute la dimension des valeurs socio-économiques et culturelles de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures. Il est donc recommandé d'affiner les directives pour englober les évaluations à l'échelle écosystémique et les évaluations des composantes socio-économiques et culturelles de la diversité biologique.

46. L'Organe subsidiaire a également recommandé que le Secrétaire exécutif élabore un système de contrôle et de reporting pour apprécier les expériences collectées en ce qui concerne l'utilité et l'applicabilité des directives.

47. Les petits Etats insulaires en développement ont demandé assistance pour leur permettre de renforcer leurs capacités à entreprendre l'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes

d'eaux intérieures ; pouvoir mesurer les menaces que les espèces exotiques envahissantes représentent pour la biodiversité ; et proposer des orientation de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

#### ***F. Méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière***

##### *1. Mandat*

48. Au paragraphe 29 (a) de sa décision V/20, la Conférence des Parties avait demandé à l'Organe subsidiaire d'identifier et, le cas échéant, affiner les procédures et les méthodes servant à entreprendre ou participer à des évaluations scientifiques ou à utiliser celles qui existent. En guise de réponse à cette demande, l'Organe subsidiaire a adopté, lors de sa sixième réunion, la recommandation VI/5 relative aux méthodologies et l'identification d'études pilotes pour les évaluations scientifiques y compris celles intéressant la diversité biologique marine et côtière.

##### *2. Note du Secrétaire exécutif*

49. En réponse à la recommandation VI/5, paragraphe 6 (c), le Secrétaire exécutif a préparé, pour examen par la septième réunion de l'organe subsidiaire, un descriptif du projet relatif à l'élaboration de méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière, notamment l'évaluation de l'écosystème (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3, annexe II, section A, sous-section 2). Ce document comporte également un rapport d'étape, dont une ébauche des orientations en préparation.

50. Ces orientations s'appuient sur les directives formulées durant la Réunion des experts sur les méthodes et directives pour une évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, laquelle a été organisée à Montréal du 2 au 4 décembre 2002.

##### *3 Examen critique par un groupe d'experts*

51. Le projet d'orientation a été examiné par un groupe de liaison, dont les membres ont communiqué entre eux par voie électronique utilisant un gestionnaire de liste de diffusion, en février 2003. Le Groupe était composé, entre autres, de représentants d'un large éventail d'organisations ou évaluations traitant des questions intéressant la biodiversité marine.

52. Les résultats de ce travail sont consignés dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/13 et UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/25. Le document établit explicitement que la liste des méthodes proposées n'est pas exhaustive. L'intérêt est, en revanche, axé sur les protocoles sélectionnés susceptibles d'être appliqués de la manière la plus large et qui sont assortis d'instructions détaillées. Ces protocoles sont de plus en plus disponibles sur l'Internet. C'est pourquoi le Secrétariat a posté sur son site Internet ([www.biodiv.org](http://www.biodiv.org)) les orientations et les méthodes, espérant que la liste des méthodes et protocoles sera mise à jour régulièrement.

##### *4. Utilisation et application des résultats et identification d'autres lacunes*

53. Si les méthodes particulières diffèrent, les orientations générales d'une évaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière sont presque identiques aux orientations formulées pour les écosystèmes d'eaux intérieures. Ainsi, on pourrait ajouter une annexe marine et côtière spécifique aux document technique qui sera publié dans le cadre du programme de travail pour les eaux intérieures. En outre, la liste des méthodes postée sur le site Internet de la Convention sur la diversité biologique sera mise à jour à intervalles réguliers.

54. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (UNEP-WCMC) a réalisé une Enquête sur les évaluations environnementales marines régionales et internationales et les activités scientifiques connexes en janvier 2003 (<http://www.unep-wcmc.org/marine/GMA/>). Cette étude a analysé des informations sur les évaluations environnementales marines effectuées aux niveaux régional et mondial. Même si elle ne porte pas strictement sur les évaluations rapides, cette étude complète a identifié les lacunes thématiques et géographiques suivantes: (i) les hautes mers et les eaux profondes/libres; (ii) les environnements marins de pays en développement et de petits Etats insulaires en

développement; et (iii) les interactions entre les systèmes marins et d'eau douce. On pourrait encourager les processus d'évaluation existants et prévus (que l'évaluation soit rapide ou non) à étudier les lacunes identifiées dans l'enquête du PNUE-WCMC.

### III. CONCLUSIONS

#### A. *Evaluation globale des procédures et méthodes*

55. Les évaluations pilotes ont été réalisées de différentes façons dans des circonstances variées. Cependant, elles ont suivi dans l'ensemble la procédure générale décrite à l'annexe I de la note du Secrétaire exécutif destinée à la septième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3). La procédure suivie pour chaque évaluation pilote dépendait, entre autres, de la portée et du calendrier de l'évaluation, des procédures adoptées par les partenaires de collaboration ainsi que de la disponibilité de ressources financières et d'informations pertinentes.

56. Quant aux procédures et méthodes des évaluations futures de l'Organe subsidiaire, les étapes proposées à la section II ci-dessus et résumées à l'annexe de la présente note, reflétant essentiellement la procédure générale décrite à annexe I du document UNEP/CBD/SBSTTA/7/3, pourraient être considérées comme une orientation générale pouvant être appliquée avec souplesse.

57. Une action importante que l'Organe subsidiaire pourrait envisager est de déterminer comment la structure devrait aborder les résultats des évaluations avant de les transmettre à la Conférence des Parties, s'il faudrait :

- (a) Les noter et les recommander à la Conférence des Parties qui en prendrait note;
- (b) Avaliser le rapport dans son intégralité avant de le soumettre à la Conférence des Parties;
- (c) Avaliser uniquement le résumé analytique avant de transmettre l'évaluation à la Conférence des Parties; ou
- (d) Tel que suggéré au paragraphe 10 de la note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration de méthodologies et l'identification d'études pilotes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9), s'appuyer sur l'aval d'un Groupe spécial d'experts techniques créé à cet effet ou par un autre organe servant de commission d'évaluation.

58. Dans cette section de conclusion, des élaborations approfondies ont été entreprises afin de déterminer si les évaluations pilotes réalisées à ce jour (i) satisfont les attentes de l'Organe subsidiaire, c'est-à-dire si elles ont permis de faire progresser les connaissances actuelles que l'on a des problématiques clés (paragraphe 1 de la recommandation VI/5) et (ii) elles sont de nature à permettre à l'Organe subsidiaire d'identifier ou affiner les procédures et les méthodes de ses évaluations futures, y compris la manière dont il pourrait participer aux évaluations scientifiques entamées par d'autres organes et contribuer au renforcement des capacités humaines des pays en développement leur permettant d'entreprendre ce genre d'évaluations scientifiques.

59. L'appréciation de la situation actuelle et les perspectives d'évolution de la biodiversité des forêts, et des menaces auxquelles elle est confrontée, ont servi de plate-forme pour le programme de travail élargi sur la biodiversité des forêts qui a été adopté par la Conférence des Parties dans sa décision VI/22. L'évaluation des articulations entre la biodiversité et les changements climatiques a ouvert la voie à la formulation d'orientations concrètes. L'évaluation des impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité insulaire et les écosystèmes d'eaux intérieures sera abordée lorsque les programmes de travail respectifs auront été élaborés ou passés en revue. Les méthodes d'évaluation rapide de la biodiversité des écosystèmes d'eaux intérieures et de la diversité biologique marine et côtière devraient jouer un rôle central dans la surveillance des perspectives d'évolution de la biodiversité, y compris dans l'optique de l'objectif fixé à 2010.

***B. Évaluations futures des questions scientifiques, techniques et technologiques jusqu'en 2010***

60. Dans la décision VII/31, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010, dont l'analyse critique approfondie des travaux en cours relatifs aux domaines thématiques et questions intersectorielles et les rapports d'étape sur la mise en œuvre du Plan stratégique, notamment, l'objectif de biodiversité à l'horizon 2010 consistant à réduire substantiellement le rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national et les Objectifs du Millénaire pour le développement. Dans sa décision VII/30, la Conférence des Parties a adopté un cadre de renforcement de l'évaluation des résultats et progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique et, notamment, l'objectif de biodiversité à l'horizon 2010. Ce cadre se compose de sept domaines clés, d'objectifs, de sous-objectifs en préparation et d'indicateurs, le tout figurant aux annexes I et II de la décision VII/30.

61. Ainsi, l'Organe subsidiaire préparera une analyse critique approfondie, comme suit:

(a) Avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, sur (i) la biodiversité des terres arides et sub-humides ; et (ii) l'Initiative taxonomique mondiale;

(b) Avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, sur (i) la biodiversité agricole (ii) la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, (iii) les espèces exotiques envahissantes, (iv) la biodiversité des forêts, (v) les mesures incitatives ; et (vi) l'approche écosystémique ; et

(c) Avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, sur (i) la biodiversité d'eaux intérieures, (ii) la diversité biologique marine et côtière, (iii) l'utilisation durable, (iv) les aires protégées, (v) la biodiversité des montagnes ; et (vi) les changements climatiques.

62. Ces activités comprendront des évaluations actualisées de la situation et des perspectives d'évolution de la biodiversité des terres arides et sub-humides, de la biodiversité agricole, de la biodiversité des forêts, de la biodiversité des eaux intérieures, de la biodiversité marine et côtière, des aires protégées et des écosystèmes de montagne, y compris entre autres, des informations sur les impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes et l'impact de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes; ainsi que des évaluations actualisées des articulations entre la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols. En entreprenant ces évaluations, l'Organe subsidiaire tiendra compte du cadre adopté par la Conférence des Parties dans sa décision VII/30, y compris l'utilisateurs des indicateurs adoptés dans ce même cadre.

***C. Participation aux évaluations scientifiques entreprises par d'autres organes***

63. Un grand nombre d'évaluations prévues ou en cours de réalisation lancées par d'autres organes intéressent la Convention. Des formules ont été identifiées pour permettre la participation de la Convention à ces évaluations dans quelques cas comme le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, dans lequel le Secrétaire exécutif est membre, la présidence de l'Organe subsidiaire et le personnel du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont participé comme auteurs ou évaluateurs et les rapports ont été largement diffusés auprès des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour examen critique par les pairs.

64. Les mécanismes de collaboration et de participation suivants pourraient être étudiés:

(a) Un partenariat total dans la conception et la conduite de l'évaluation (une évaluation reposant sur les procédures reconnues par tous les partenaires);

(b) La participation de la Convention (Secrétariat ou Bureau) à titre consultatif (membre de comité directeur) à l'orientation du processus d'évaluation;

(c) La participation de représentants de la Convention en qualité de membres de l'équipe d'évaluation;

(d) La Convention en tant que destinataire de l'information obtenue par les évaluations conçues et conduites par d'autres organismes.

65. La sélection du mécanisme idoine de collaboration et de participation sera dictée par la nature de l'évaluation. Cette action doit être entreprise d'une manière proactive. Dans le cas de l'option (d), il serait utile d'envisager la rédaction, en collaboration avec des représentants de la Convention, d'un rapport de synthèse sur la biodiversité.

**D. *Voies et moyens pour renforcer les capacités d'évaluation des pays en développement***

66. Les évaluations pilotes engagées par l'Organe subsidiaire n'avaient pas pour objet de contribuer au renforcement des capacités nationales ni à conseiller les Parties sur la formulation d'une évaluation scientifique ou son application.

67. Pour les besoins de renforcement des capacités des pays en développement de sorte à leur permettre de réaliser des évaluations, il serait utile de collaborer avec le Programme des Nations unies pour le développement, le Programme des Nations unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, les agences spécialisées de l'Organisation des Nations Unies telles que l'Institut des Nations unies pour la recherche et la formation (UNITAR) et l'Université des Nations Unies ainsi que d'autres organisations compétentes. Le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes a élaboré des approches novatrices combinant la conduite d'évaluations scientifiques avec la consolidation du renforcement des capacités nationales pour permettre l'intégration des connaissances locales, traditionnelles, autochtones et expertes en tant que sources d'information.<sup>2/</sup> L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter tirer des conclusions sur la faisabilité et la pertinence d'une telle approche au regard de ses objectifs.

*Annexe*

**ETAPES A SUIVRE POUR ENTREPRENDRE LES ÉVALUATIONS PILOTES ENGAGEES  
PAR L'ORGANE SUBSIDIARIE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUE,  
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

<b>Etapes d'évaluation</b>	<b>Modalités/Activités</b>
Reconnaissance du besoin d'évaluation/mandat	<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Le mandat est, en principe, accordé par la Conférence des Parties;</li> <li>(ii) L'identification des besoins passe par: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un examen critique du programme de travail (ex. : pour la biodiversité des forêts, la biodiversité et les changements climatiques);</li> <li>• Après une évaluation préliminaire (ex. : pour les espèces exotiques envahissantes);</li> <li>• Lors de la mise en œuvre des programmes de travail (ex. : méthodes d'évaluation rapide).</li> </ul> </li> </ul>
Préparation du document d'information ou de la Note du Secrétaire exécutif	<p>Documents d'information ou ébauche détaillée présentés par le Secrétaire exécutif avec ou sans l'aide de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Consultant/organisation collaboratrice; et/ou</li> <li>(ii) Une réunion des experts.</li> </ul>
Examen par un Groupe spécial d'experts techniques, <u>3/</u> installé par la Conférence des Parties, ou par l'Organe subsidiaire ou par un autre Groupe d'experts	<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Examen critique du document d'information ou de la Note du Secrétaire exécutif</li> <li>(ii) Identification des lacunes;</li> <li>(iii) Révision du document d'information en tenant compte des informations nouvellement publiées.</li> </ul>
Examen critique par les pairs	<p>Examen critique par les pairs, le cas échéant, par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Des experts désignés à cette tâche;</li> <li>(ii) Un examen critique approfondi par les pairs avec la participation de Parties, d'autres Gouvernements, des correspondants de l'Organe subsidiaire, d'experts figurant sur le Fichier des experts de la Convention sur la diversité biologique, organisations et communautés autochtones et locales; d'autres conventions et leurs correspondants/points focaux.</li> </ul>
Examen par l'Organe subsidiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Conclusions sur l'évaluation;</li> <li>(ii) Recommandation à la Conférence des Parties;</li> </ul>
Utilisation et application des résultats (y compris l'examen par la Conférence des Parties) et identification des lacunes futures	<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Exploitation du document révisé pour élaborer des éléments et des activités pour les programmes de travail concernés et activités de suivi;</li> <li>(ii) Décision par la Conférence des Parties.</li> <li>(iii) Publication des rapports d'évaluation dans les Monographies de la Convention;</li> <li>(iv) Utilisation dans d'autres publications (ex. : rapport du Bilan pour le Millénaire)</li> <li>(v) Utilisation par des Gouvernements et d'autres acteurs;</li> <li>(vi) Identification des besoins en compléments d'information dont la nécessité de procéder à de nouvelles évaluations.</li> </ul>

-----